



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 décembre 2023

Délibération n°2023108

Date de convocation : 28/11/2023

Membres en exercice : 29
Votants : 27

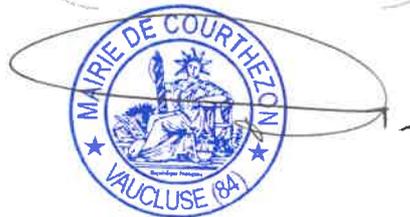
POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 07/12/2023



L'an deux mille vingt-trois et cinq décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Christelle JABLONSKI, Benoît VALENZUELA, Cyril FLOURET, Adjoint, Anne-Marie PONS, Marie SABBATINI, Marc GELEDAN, Alain CHAZOT, Sabine BONVIN, Cendrine PRIANO-LAFONT, Julien LENZI, Paul CHRISTIN, Caroline FAYOL, Jérôme DEMOTIER, Lysiane VOISIN, Benjamin VALERIAN, Christiane PICARD, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Cédric MAURIN, Anca-Loredana FINE, Conseillers.

Excusés :

Fanny LAUZEN-JEUDY pouvoir à Cédric MAURIN
Laurent ABADIE pouvoir à Nicolas PAGET
Françoise PEZZOLI pouvoir à Alexandra CAMBON

Absents :

Marjorie BOUCHON
Catherine ZDYB

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

FINANCES / DÉTERMINATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS DE LA COMMUNE

Il est rappelé que, conformément à l'article L.2321-2_27° du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que leurs établissements publics (CCAS, Caisses des écoles ...), les amortissements constituent des dépenses obligatoires.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition de Monsieur le Maire, à l'exception :

- Des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans ;
- Des frais d'études non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans.

Pour les autres immobilisations, il est proposé à l'assemblée délibérante les durées d'amortissement tel que le tableau ci-annexé le précise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2_27°

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018

REÇU EN PREFECTURE

le 07/12/2023

Application agréée E.legalite.com

Délibération n°2023108

29_DE-084-2184 00398120231205-08N2023108-

relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant qu'il est indispensable de revoir le tableau d'amortissement tel que voté par délibération en date du 24/06/2010,

Considérant que la présentation du nouveau tableau d'amortissement est conforme aux attentes de l'assemblée délibérante, notamment pour celles liées au passage en M57.

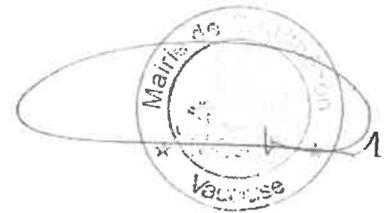
Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire-Adjoint aux Finances et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le nouveau tableau d'amortissement tel qu'annexé,
- **Retient** le caractère linéaire des amortissements,
- **Dit** qu'il sera applicable à compter du 1er janvier 2024 date du passage à la M57,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON



Le Maire
Nicolas PAGET



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION 2023-108 du 05/12/2023

DUREES D'AMORTISSEMENT APPLICABLES AU 01/01/2024

COMPTE ACQUISITION EN M57	Libellé	Durée d'amortissement en année	Compte d'amortissement associé
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des docs d'urbanisme	10	2802
2031	Frais d'études non suivis de réalisations Sinon intégration au 23XX	5	28031
2032	Frais de recherches et de développement	5	28032
2033	Frais d'insertions non suivis de réalisations Sinon intégration au 23XX	5	28033
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés	5	28051
2041411	Subventions versées ou fonds de concours aux communes membres du GFP Biens mobiliers et matériels	5	28041411
2041412	Subventions versées ou fonds de concours aux communes membres du GFP Bâtiments et installations	30	28041412
2041511	Subventions versées ou fonds de concours au GFP de rattachement - Biens mobiliers et matériels	5	28041511
2041512	Subventions versées ou fonds de concours au GFP de rattachement - Bâtiments et installations	30	28041512
2041581	Subventions versées ou fonds de concours aux autres groupements de collectivités - Biens mobiliers et matériels	5	28041581
2041582	Subventions versées ou fonds de concours aux autres groupements de collectivités - Bâtiments et installations	30	28041582
2111	Terrains nus	NA	
2112	Terrains de voirie	NA	
2115	Terrains bâtis	NA	
2116	Cimetières	NA	
2117	Bois et Forêts	NA	
2118	Autres terrains	NA	
2121	Agencement de terrains - Plantations d'arbres et arbustes	10	28121
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	10	28128
21311	Constructions - Bâtiments Public - Bâtiments administratifs	NA	
21312	Constructions - Bâtiments public - Bâtiments scolaires	NA	
21313	Constructions - Bâtiments Publics - Bâtiments sociaux et médico-sociaux	NA	
21314	Constructions - Bâtiments Publics - Bâtiments culturels et sportifs	NA	
21316	Constructions - Bâtiments Publics - Equipements du cimetière	NA	
21318	Constructions - Bâtiments Publics - Autres bâtiments publics	NA	
21321	Constructions - Bâtiments Privés - Immeubles de rapport productif de revenus	30	281321
21351	Construction Installations, agencements et aménagements - Bâtiments publics	30	281351
21352	Construction Installations, agencements et aménagements - Bâtiments privés	30	281352
2151	Réseaux de voirie	NA	
2152	Installations de voirie	NA	
21533	Réseaux câblés	NA	
21534	Réseaux d'électrification	NA	
21538	Autres réseaux	NA	
21572	Matériel et outillage technique scolaire	10	281572
215731	Matériel et outillage de voirie roulant	10	2815731
215738	Autres matériel et outillage de voirie	10	2815738
21578	Autre matériel technique	10	281578
2158	Autres installations et outillages technique	10	28158
21611	Biens historiques et culturels immobiliers- Biens sous-jacents	NA	
21612	Biens historiques et culturels immobiliers- Dépenses ultérieures	30	281612
21621	Biens historiques et culturels mobiliers- Biens sous-jacents	NA	
21622	Biens historiques et culturels mobiliers- Dépenses ultérieures	10	281622
21711	Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo - Terrains nus	NA	
21712	Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo - Terrains de voirie	NA	
21718	Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo - Autres terrains	NA	
21751	Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo - Réseaux de voirie	NA	
21752	Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo - Installations de voirie	NA	
217538	Immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo - Autres réseaux	NA	
217831	Autres immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo - Matériel informatique scolaire	5	2817831
217838	Autres immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo - Autre matériel informatique	5	2817838
217841	Autre immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo - Matériel de bureau et mobilier scolaire	10	2817841
217842	Autres immobilisations reçues au titre d'une mise à dispo - Autre matériel de bureau et mobilier	10	2817842
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10	28181
21828	Matériel de transport	8	281828
21831	Matériel informatique scolaire	5	281831
21838	Autre matériel informatique	5	281838
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10	281841
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10	281848
2188	Autres immobilisations corporelles	10	28188
2----	Biens acquis par lots ou individualisés d'une valeur inférieure à 500 €,	1	28----

Par dérogation à la règle de l'amortissement au prorata-temporis, les biens acquis par lots ou individualisés d'une valeur inférieure à 500 € TTC seront amortis en une annuité unique au cours de l'exercice qui suit leur acquisition.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/12/2023

Application accréd. préf. lequiro.com

Délibération n°2023108

39_DE-084-2164 00398-20231205-00N2023108-